

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 27 décembre 2023

**Délibération n° 2023-114  
Séance du 19 décembre 2023**

-----  
Collecteur VL8 - Avenant à la  
convention de transfert de maîtrise  
d'ouvrage du 8 juin 2021 avec le  
syndicat de l'Orge  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le premier axe stratégique du projet SIAAP 2030, qui vise un assainissement performant,

Considérant le schéma directeur d'assainissement du SIAAP, qui prévoit la construction de l'émissaire VL8,

Vu sa délibération n° 2021-062 du 8 juin 2021, approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la conception et l'installation d'un poste de dégrillage des effluents du Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge dans le cadre de la construction du collecteur VL8 et modalités de financement,

Vu ladite convention,

Vu le projet d'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la conception et l'installation d'un poste de dégrillage des effluents du Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge dans le cadre de la construction du collecteur VL8 et modalités de financement,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver et de l'autoriser à signer ledit avenant,

Vu le projet d'avenant,

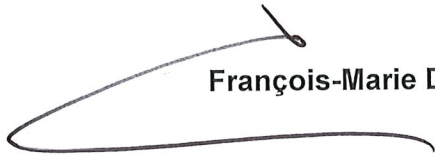
Considérant que le montant estimatif de l'opération dépasse le montant initialement estimé dans la convention,

Considérant que ce montant doit être consolidé après la réalisation de sondages géotechniques en cours, ces derniers permettant de définir les modalités de réalisation,

### Après en avoir délibéré

- Article 1** : Approuve l'avenant à la convention de transfert temporaire du 8 juin 2021 de maîtrise d'ouvrage, pour la conception et l'installation d'un poste de dégrillage des effluents du Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge, dans le cadre de la construction du collecteur VL8, avec le syndicat de l'Orge.
- Article 2** : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.
- Article 3** : Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**